

1997 - 1998

Les Centres anticancéreux sur le devant de la scène

En juin 1997, les employeurs des centres de lutte contre le cancer (CLCC) dénoncent la convention collective et proposent aux négociations un projet intégrant une baisse globale des salaires, l'introduction du salaire au mérite dans la rémunération, une remise en cause des acquis des personnels.

Face à cela, la mobilisation s'organise et se maintiendra tout au long des négociations de la nouvelle convention, avec de nombreuses journées de grèves et de manifestations à Paris, impulsées par une intersyndicale : SUD-CRC, CGT, FO et la CGC médecins.

Très vite, une crise éclate dans la CFDT (voir ci-contre). La présence de SUD-CRC dans des négociations du secteur privé se pose alors pour la première fois. Présent dans 12 centres sur 20, avec un nombre d'adhérents bien supérieur à la majorité des autres organisations syndicales, SUD-CRC n'est pas accepté aux négociations. Les tribunaux rejettent ses recours par des arguments non fondés : jugements politiques.

Ni les patrons, ni le gouvernement, ni les autres syndicats ne sont disposés à tolérer des « SUD » ou des « G10 » dans des négociations conventionnelles !

M.P., militante CFDT, puis SUD-CRC,
à l'institut Gustave ROUSSY raconte...

Au cours du premier semestre 1997, les négociations font apparaître clairement le démantèlement du statut et l'implication active de la CFDT dans la dénonciation de la convention. A l'institut Gustave ROUSSY, le plus gros centre anticancéreux (25 % des salariés CLCC), la CFDT est alors fortement implantée, avec des militants qui ont de 10 à 30 ans d'expérience.

A plusieurs reprises, en accord avec les syndiqués, nous interpellons la Fédération CFDT sur ses prises de position qui vont à l'encontre de la base et des salariés en général. La seule réponse est : « nous sommes l'élite et seuls mandatés pour négocier ». Lors d'une grève, un militant exprime au micro de l'AFP, la désapprobation de la section sur les propositions patronales et l'attitude plus que complaisante de la CFDT. Le syndicat départemental estime que cela constitue une violation des statuts et nous signifie par courrier, un encours de sanctions. A réception de celui-ci, une assemblée générale des syndiqués décide, à l'unanimité de quitter la CFDT et d'adhérer à SUD.

OFFENSIVE SYNDICALE (Numéro spécial de décembre 1999)

Bulletin de la Fédération National SUD-CRC